

PLAN LOCAL D'URBANISME de FRAUENBERG

1

PLAN D'ENSEMBLE

ECHELLE 1/5000e

5

PLAN DES SERVITUDES

ECHELLE 1/5000e

D.P.U. INSTITUTE SUR TOUTES LES ZONES U ET AU PAR D.C.M. DU 15 DECEMBRE 2005

APPROBATION : 14 octobre 1981

APPROBATION DE LA REVISION PAR
D.C.M. DU : 15 décembre 2005

MISE A JOUR PAR ARRETE DU MAIRE
DU : 31 octobre 2013

Date de référence : octobre 2013

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr - Web : www.atelier-a4.fr

POUR LA ZONE INONDABLE, SE REPORTER AU PLAN DE
ZONAGE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
(P.P.R.I.) DE LA VALLEE DE LA BLIES (VOIR ANNEXE N°14 DU
P.L.U.).

LE P.P.R.I. COMPREND LES PIECES SUIVANTES :

- > Note de présentation avec annexes
- > Plans de zonage
- > Règlement

LEGENDE DU PLAN DE ZONAGE DU P.P.R.I.



Dossier approuvé

Zonage PPR de la vallée de la Blies

Plan 1/2

Zone bleue

Zone jaune

Zone orange

Limites des profils

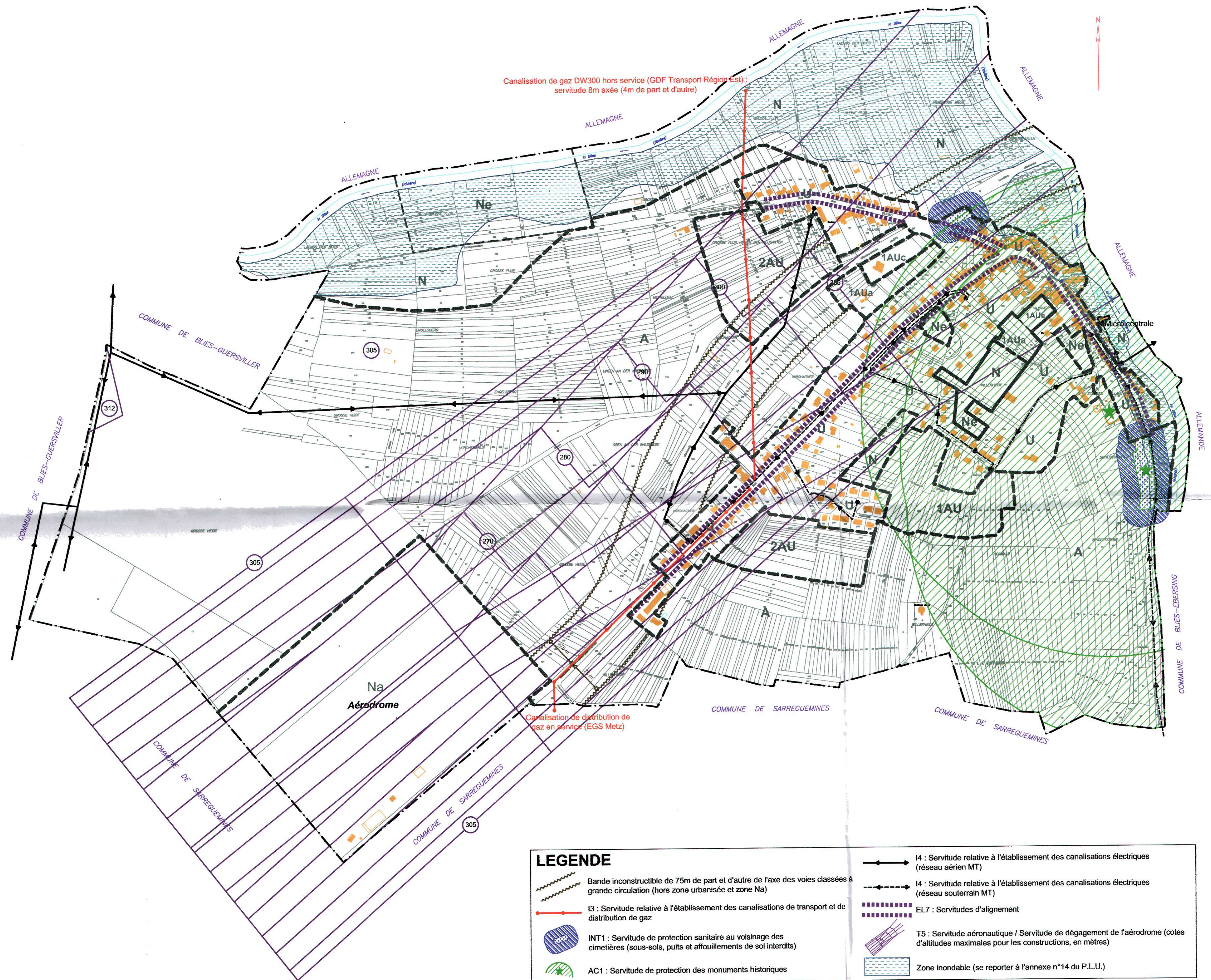
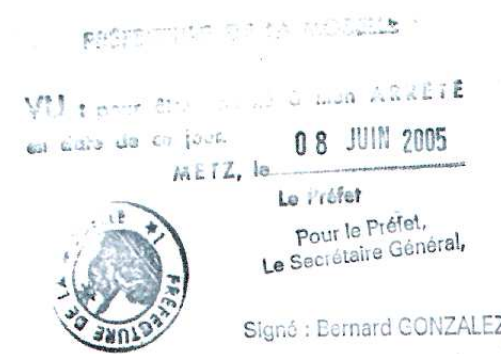
Cotes de référence associées aux secteurs
(valeurs exprimées en mètre dans le système IGN69)

Limite des communes

Bâtiments et parcellaire

Cours de la Blies

Plans d'eau



LEGENDE

- Bande inconstructible de 75m de part et d'autre de l'axe des voies classées à grande circulation (hors zone urbanisée et zone Na)
- I3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- INT1 : Servitude de protection sanitaire au voisinage des cimetières (sous-sols, puits et affouillements de sol interdits)
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (réseau aérien MT)
- I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (réseau souterrain MT)
- EL7 : Servitudes d'alignement
- T5 : Servitude aéronautique / Servitude de dégagement de l'aérodrome (cotes d'altitudes maximales pour les constructions, en mètres)
- Zone inondable (se reporter à l'annexe n°14 du P.L.U.)